



## RÈGLEMENT D'UN GRIEF AVEC LES TRANSFORMATEURS CONTRIBUTIONS À WBANA CANADA

La convention de mise en marché en bleuëtière stipule à l'article 11.02 l'obligation des acheteurs de : « *Faire parvenir au syndicat, avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année un chèque fait à l'ordre de « WBANA CANADA » représentant la contribution de 0,005 \$ pour chaque livre de bleuëts qu'il aura reçue ou achetée des producteurs en application de la présente convention et qui peut être révisé selon les besoins de celle-ci selon entente entre les signataires.* »

Or, à partir de 2018, et faisant suite à l'arrêt de la contribution du SPBQ à WBANA par la précédente administration, les transformateurs ont graduellement cessé de payer leur propre contribution prévue à la convention.

C'est en constatant ceci, et également suite aux travaux intenses du SPBQ pour améliorer la gouvernance de WBANA Canada et optimiser cet organisme de promotion du bleuëtt sauvage que l'administration actuelle du Syndicat avait ouvert un grief et déposé une demande d'arbitrage auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec en 2023.

Suite aux négociations avec les principaux signataires de conventions, une entente a été convenue entre les parties le 23 janvier dernier, et le SPBQ a donc levé la demande d'arbitrage déposée devant la Régie. L'audience publique prévue en février n'aura donc pas lieu.

Voici les principaux éléments de cette entente applicable aux années 2023, 2024 et 2025 :

- Les Acheteurs et le Syndicat assumeront à parts égales la contribution à WBANA Canada, soit 0,0025 \$/lb chacun;
- Pour chacune des trois années visées, les Acheteurs devront également remettre à chaque producteur un montant représentant 0,0025 \$, par livre de bleuëts reçue ou achetée;
- Pour l'année 2023, la remise aux producteurs sera effectuée d'ici le 1<sup>er</sup> février 2024;
- Pour les années 2024 et 2025, la remise aux producteurs sera effectuée au même moment que les retenues pour les contributions dues au Syndicat;
- L'Acheteur indiquera au relevé de paiement remis aux producteurs le montant de cette remise sous une rubrique nommée « Remise pour promotion ».

Cette entente met un terme aux procédures légales en lien avec ce grief et assurera les fonds requis par WBANA Canada pour la réalisation de son plan d'action. Un suivi rigoureux sera effectué par le Syndicat pour la réalisation de ce plan et l'atteinte des objectifs de valorisation du bleuëtt sauvage. À travers ce règlement, ce sera tout de même plusieurs centaines de milliers de dollars qui seront remis globalement aux producteurs, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte économique actuel.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre directeur général au SPBQ.

Signé : L'équipe du Comité Mise en Marché et votre Conseil d'Administration